DÉLIBÉRATION N°CP 2021-349
DU 22 SEPTEMBRE 2021

AIDE AU PARC PRIVÉ - TROISIÈME AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement ;

VU la délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé et portant approbation de la convention type d'aide aux travaux ;

VU la délibération n° CP 16-300 du 12 juillet 2016 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé portant approbation de la convention type d'appui en ingénierie ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 intitulée « Région Île-de-France Région solidaire » ;

VU la délibération n° CP 2020-072 du 4 mars 2020 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - aide au parc privé et approuvant notamment la labellisation de la copropriété Anotera à Orly (94) ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-349 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement – Aide au parc privé », au financement de 2 programmes de travaux détaillés dans les fiches projets en annexe à la présente délibération par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 3 995 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **3 995 000 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagements des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale du logement – Aide au parc privé », au financement de la mesure d'ingénierie détaillée dans la fiche projet en annexe à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 54 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 16-300 du 12 juillet 2016 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **54 000 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagements des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat-Logement », programme HP54-004 « Aide au parc privé » (154004), action 15400403 « Aide aux copropriétés en difficulté » du budget 2021.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexe à la délibération en application de l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

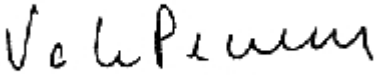

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1119118-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

FICHES PROJETS

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-349

DOSSIER N° EX058444 – ATELIERS D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE DANS LES COPROPRORIETES LABELLISEES D'EPINAY-SUR-SEINE, VILLEPINTE ET SARCELLES

Dispositif : CR09-11 Habitat privé : ingénierie (n° 00000740)
Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154004-200
Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé : ingénierie	112 114,00 € TTC	48,17 %	54 000,00 €
		Montant total de la subvention	54 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 3 RUE DE PARADIS
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laure LACOURT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développement d'ateliers de quartier d'auto-réhabilitation accompagnée sur les copropriétés d'Epinay-sur-Seine, de Villepinte et de Sarcelles bénéficiant d'un label CDSR au cours du second semestre 2021.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessaire articulation des ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée avec les projets de réhabilitation des copropriétés en difficulté labellisées, en cours de mise en œuvre.
Projet validé par délibération n° CP 16-535 du 16 novembre 2016 (labellisation n° 16535CDSR9380001, labellisation n° 16535CDSR9380002, labellisation n° 16535CDSR9380003, labellisation 16535CDSR9520001), par délibération n° CP 17-451 du 18 octobre 2017 (labellisation n° 17451CDSR9342001) et par délibération n° CP 15-574 du 8 octobre 2015 (labellisation 15574CDSR9520001).

Description :
- conseils techniques et prêt d'outillage,
- animations collectives (ateliers travaux) sur les thématiques de l'amélioration du logement
- diagnostics et chantiers travaux relatifs à la lutte contre la précarité énergétique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale au taux de 50 % maximum d'une dépense annuelle éligible TTC plafonnée à 500 € par lot d'habitation (en l'occurrence 1 377) est fixée à 54 000 €.

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-SEINE
- VILLEPINTE
- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	112 114,00	100,00%
Total	112 114,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Commune (attribuée)	7 167,00	6,39%
Subvention Département (sollicitée)	2 333,00	2,08%
Subvention Intercommunalité EPCI (attribuée)	6 667,00	5,95%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	54 000,00	48,17%
Autres subventions (sollicitées)	41 947,00	37,41%
Total	112 114,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-349

DOSSIER N° EX058658 - TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE - SDC ANOTERA - 94310 ORLY

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)
Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011
Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200
Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	8 047 445,30 € TTC	19,83 %	1 596 000,00 €
		Montant total de la subvention	1 596 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GIEP FONCIA MARNE LA VALLEE
Adresse administrative : 28 RUE LEON FROT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ELVIRE MAURRI, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre du programme de travaux d'amélioration thermique de la copropriété Anotera sise 20 rue de la remise aux Faisans à Orly (94310).

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Travaux d'amélioration thermique en parties communes du projet de réhabilitation globale de la copropriété Anotera à Orly :

- isolation thermique par l'extérieur,
- travaux d'étanchéité des toitures terrasses,
- remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants,
- remplacement du système de VMC,
- travaux d'amélioration énergétique en chaufferie,
- honoraires liés aux travaux.

Projet approuvé dans le cadre du label délivré par délibération n° CP 2020-072 du 04/03/2020 (label 2020-072 CDSR 94310-01).

Résultats de l'audit thermique avant intervention : consommation énergétique, selon les bâtiments, de 156 à 185 KWHep/m²/an, étiquette D.
La mise en œuvre du programme de travaux doit permettre d'atteindre l'objectif de consommation énergétique de 89 KWHep/m²/an, étiquette C, soit un gain de 35 % à 51 %.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale au taux de 25 % maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 4 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 399) est fixée à 1 596 000 €, compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'amélioration thermique	7 319 883,71	90,96%
Honoraires liés aux travaux	727 561,59	9,04%
Total	8 047 445,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	6 279 370,79	78,03%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 596 000,00	19,83%
Fonds propres	172 074,51	2,14%
Total	8 047 445,30	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-349

DOSSIER N° EX058701 - TRAVAUX DE REHABILITATION - SDC ANOTERA - 94130 ORLY

Dispositif : CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété (n° 00000747)
Délibération Cadre : CR09-11 du 10/02/2011
Imputation budgétaire : 905-54-20422-154004-200
Action : 15400403- Aide aux copropriétés en difficulté

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
CR09-11 Habitat privé CDSR - Syndicats de copropriété	9 230 914,14 € TTC	25,99 %	2 399 000,00 €
		Montant total de la subvention	2 399 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GIEP FONCIA MARNE LA VALLEE
Adresse administrative : 28 RUE LEON FROT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ELVIRE MAURRI, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la copropriété Anotera sise 20 rue de la remise aux Faisans à Orly (94310).

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Travaux de réhabilitation du programme global de travaux de la copropriété Anotera à Orly :

- ravalement intérieur des halls d'entrée et des cages d'escaliers,
- travaux de sécurité-incendie, d'électricité, de plomberie,
- intervention sur les ascenseurs et les garde-corps,
- travaux complémentaires au ravalement extérieur ITE,
- travaux de renforcement structurel,
- travaux de désamiantage,
- travaux complémentaires à l'intervention sur les toitures terrasses,
- déconstruction d'au moins 80 % des menuiseries extérieures dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire en lien avec l'association REAVIE,
- honoraires liés aux travaux.

Projet approuvé dans le cadre du label délivré par délibération n° CP 2020-072 du 4/03/2020 (label 2020-072 CDSR 94310-01).

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale au taux de 50 % maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 10 000 € par lot d'habitation (en l'occurrence 399) est fixée à 2 399 000 €, compte-tenu des financements attendus par ailleurs.

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de réhabilitation	8 419 586,21	91,21%
Honoraires liés aux travaux	811 327,93	8,79%
Total	9 230 914,14	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ANAH	6 253 431,43	67,74%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 399 000,00	25,99%
Fonds propres	578 482,71	6,27%
Total	9 230 914,14	100,00%